

Type d'action 2.6
Favoriser la transition vers une économie circulaire et efficace dans l'utilisation des ressources
Objectif Stratégique
Une Europe plus verte, résiliente et à faibles émissions de carbone évoluant vers une économie sans carbone, par la promotion d'une transition énergétique propre et équitable, des investissements verts et bleus, de l'économie circulaire, de l'atténuation du changement climatique et de l'adaptation à celui-ci, de la prévention et de la gestion des risques, et d'une mobilité urbaine durable
Priorité 3
Une Martinique durable
Objectif Spécifique
2.6. Favoriser la transition vers une économie circulaire et efficace dans l'utilisation des ressources
Taux moyen d'intervention : 60%
Service instructeur : Direction des Fonds Européens
Fonds mobilisés : FEDER
Seuil de financement : 200 000 € cout total

Services pouvant être consultés	<ul style="list-style-type: none"> - Toutes Directions Opérationnelles de la CTM - L'ADEME - La DEAL - Le DEETS - ...
Objectifs :	
<p>La Martinique est un territoire où l'économie circulaire est à développer, notamment concernant la sensibilisation, la prévention et la valorisation des déchets, même si l'insularité limite certaines actions. L'objectif est de promouvoir la transition vers une économie circulaire via :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le renforcement des actions de gestion des déchets • Le développement d'une offre économique basée sur un approvisionnement et une conception durable tout en promouvant une consommation responsable et des modes de production collaboratifs (Economie de la fonctionnalité / EIT) • La promotion de l'allongement de la durée d'usage en accompagnant les initiatives en matière de réemploi, de réparation et de réutilisation • L'amélioration du recyclage matière et organique pour créer des matières premières secondaires 	

Résultats attendus :

- Développer une consommation responsable tout en promouvant l'approvisionnement durable, l'éco-conception et l'économie de la fonctionnalité
- Promouvoir l'allongement de la durée d'usage en accompagnant les initiatives en matière de réemploi, de réparation et de réutilisation
- Accroître, le réemploi, la réparation, la réutilisation, et le recyclage et la valorisation

Types d'actions :

Action 2.6.1 Gestion des déchets ménagers : mesures de prévention, de réduction, de tri, de réutilisation et de recyclage

- Etudes préalables
- Investissements et travaux de construction, rénovation ou modernisation de centre de traitement des déchets ménagers et pour la prévention des déchets
- Investissements pour la gestion logistique des déchets ménagers
- Travaux de construction, rénovation, modernisation de déchetterie,
- Actions et investissements pour la prévention et la gestion des déchets
- Travaux pour la création, modernisation de centre de tri et de recyclage

Action 2.6.2 Gestion des déchets ménagers : traitement des déchets résiduels

- Etudes préalables
- Investissements et travaux de construction, rénovation ou modernisation de centre de traitement des déchets ménagers
- Investissements pour la gestion logistique des déchets ménagers

Action 2.6.3 Gestion des déchets commerciaux, industriels et dangereux : mesures de prévention, de réduction, de tri, de réutilisation et de recyclage

- Etudes préalables
- Investissements et travaux de construction, rénovation ou modernisation de centre de traitement DAE

Action 2.6.4 Développement de l'économie circulaire

- Investissements visant la réduction et/ou la rationalisation des flux matières
- Investissements visant la mutualisation des activités, la consommation collaborative et le développement de l'économie de la fonctionnalité
- Animation économique / colloques et salons / Actions collectives dédiées à l'économie circulaire notamment dédié à l'écologie industrielle territoriale
- Actions de promotion, de communication et de sensibilisation dédiés à l'Economie Circulaire

Critère d'éligibilité à tous les projets de l'objectif spécifique :

FICHE DOMO V1- (Mai 2024)

- Action s'inscrivant dans les objectifs PPGDM (Plan de Prévention et de Gestion des Déchets de Martinique)
- Actions s'inscrivant dans les objectifs de la STEC (Stratégie Territoriale d'Économie Circulaire à l'horizon 2030)
- Respect du principe "Pollueurs Payeurs"

Les opérations exclues :

- Les opérations ayant pour objet exclusif le financement d'études qui ne se traduisent pas par une mise en œuvre opérationnelle sur le Programme 2021-2027 FEDER FSE +
- Les opérations d'entretien et de maintenance courante
- Le matériel de collecte motorisé (Camions, véhicules...)
- Les opérations ayant pour objet exclusif le financement d'études ou de fonctionnement de structures ayant pour mission la promotion de l'économie circulaire ou de la prévention des déchets
- Les opérations des entreprises avec pour seul but de répondre à des obligations de marché
- Les opérations de recherche (projet créant de la connaissance ou expérimentaux) éligibles à l'OS 1.1

Dépenses :

Les frais de montage et suivi de dossier sont éligibles dans la limite de 5% des dépenses éligibles, plafonnés à 10 000 €.

Dépenses éligibles :

- Travaux, équipements, fournitures et services
- Etudes d'avant-projet d'investissement dans la limite de 10% du coût total éligible,
- Acquisitions foncières dans le cadre de l'extension dans la limite de 10%

Dépenses non éligibles :

Réglementaires : Assurances, frais bancaires, dépenses d'investissement de remplacement, pénalités, amende

Principaux groupes cibles :

- Organismes publics
- Collectivités territoriales, leurs groupements et leurs opérateurs,
- Entreprises
- Syndicats de traitement des déchets
- Associations

Domaines d'intervention :

FICHE DOMO V1- (Mai 2024)

- DI 067- Gestion des déchets ménagers : mesures de prévention, de réduction, de tri, de réutilisation et de recyclage
- DI 068- Gestion des déchets ménagers : traitement des déchets résiduels
- DI 069- Gestion commerciale et industrielle des déchets : mesures de prévention, de réduction, de tri, de réutilisation et de recyclage
- DI 075- Soutien aux processus productifs respectueux de l'environnement et à l'utilisation rationnelle des ressources dans les PME

Contribution aux objectifs spécifiques du Programme :

Indicateurs de réalisation

- RCO107- Investissements dans des installations de collecte sélective des déchets
- Rspé02- Capacité supplémentaire de traitement des déchets

Indicateurs de résultats

- RCR11- Déchets utilisés comme matières premières

Principes horizontaux :

L'opération doit contribuer aux quatre priorités transversales suivantes :

Veiller au respect des droits fondamentaux et à la conformité avec la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne lors de la mise en œuvre du projet

Prendre en compte et favoriser l'égalité entre les hommes et les femmes, l'intégration des questions d'égalité entre les hommes et les femmes et l'intégration de la dimension de genre

Prévenir toute discrimination fondée sur le sexe, l'origine raciale ou ethnique, la religion ou les convictions, le handicap (notamment par la prise en compte de l'accessibilité pour les personnes handicapées), l'âge ou l'orientation sexuelle

Promouvoir le développement durable

D'une manière générale, toute opération doit être conforme aux principes horizontaux tels que définis par l'article 9 du règlement général (UE) 2021/1060 du parlement européen et du conseil du 24 juin 2021.

Les opérations sélectionnées qui relèvent du champ d'application d'une condition favorisante doivent par ailleurs être conformes aux stratégies et documents de planification correspondants établis en vue du respect de ladite condition favorisante.

Modalité d'intervention financière :

- Les dépenses présentées ne peuvent pas faire l'objet d'un double financement par d'autres sources de fonds européens (FSE+, FEADER, FEAMPA, programme sectoriel...)

FICHE DOMO V1- (Mai 2024)

- Taux d'intervention moyen du FEDER au niveau de l'objectif spécifique est de 55 %

Les instances décisionnelles peuvent, après avis motivé du service instructeur et dans le respect du régime d'aide d'Etat applicable, adapter le taux d'intervention.

Eligibilité géographique :

Le projet doit être réalisé sur le territoire de la Martinique.

Encadrement communautaire et national :

Respect des règles horizontales relatives notamment à :

- la commande publique,
- la publicité européenne,
- aux aides d'Etat.

Principaux régimes d'aides d'état mobilisables :

- Régime cadre exempté de notification N° SA.111726 relatif aux aides à la protection de l'environnement pour la période 2024-2026 Règlement de Minimis général n ° 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023
- Règlement de Minimis général n ° 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023
- Règlement (UE) 2023/2832 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis octroyées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général
- Règlement portant sur les investissements durables (UE) 2020/852

Principe "Do No Significant Harm" (DNSH) :

Les types d'actions ont été évalués comme compatibles avec le principe consistant à ne pas causer de préjudice important, dit DNSH.

Mode de dépôt des projets :

Les projets doivent être déposés via le portail « E-SYNERGIE »

https://synergie-europe.fr/e_synergie/portail/martinique

Les dossiers seront déposés au fil de l'eau ou feront l'objet d'appels à projets proposés par la Collectivité Territoriale de Martinique.

Au titre du processus « au fil de l'eau », la hiérarchisation de la sélection s'effectue par la combinaison du respect de l'ensemble des éléments évoqués ci-dessus et des exigences en termes de réalisation du programme (dégagement d'office, indicateurs de résultats et de réalisation) :

Les principes directeurs de sélection

Les critères de sélection

FICHE DOMO V1- (Mai 2024)

Les critères d'éligibilité

L'analyse des points c) à j) de l'article 73.2

L'avis des membres de l'Instance de consultation des partenaires

Pour le TA 2.6.4 : Développement de l'économie circulaire, les projets devront répondre aux appels à projet publiés.

Lignes de partage :

Les opérations liées à la gestion des déchets sont éligibles au Plan Territorial de Maitrise des déchets en dessous de 200 000 euros.

Les opérations de méthanisation dans les exploitations agricoles sont financées exclusivement par le FEADER

Critères de sélection

Favoriser la transition vers une économie circulaire et efficace dans l'utilisation des ressources

- Le projet démontre son caractère collectif et/ou partenarial et/ou emblématique
- Le projet démontre sa plus-value apportée au regard des principes de l'économie circulaire, notamment en matière de déchets détournés de l'élimination
- Le projet intègre une action de sensibilisation de communication dans le but d'induire un changement de pratique
- Le projet démontre sa participation au maillage territorial des installations

Chaque critère est noté de 0 à 3 :

Fort : note 3

Moyen : note 2

Faible : note 1

Sans impact : note 0

Les dossiers présentant une note inférieure à 6 points ne seront pas retenus